

PROPOSITION DE CHARTE POUR L'UTILISATION DU BQR

Le Bonus Qualité Recherche (BQR) est l'un des outils importants de la politique scientifique de l'UPVD. Il est prélevé à hauteur de 15% sur les subventions ministérielles affectées aux laboratoires et équipes de recherche dans le cadre du contrat quadriennal d'établissement et il est redistribué par l'intermédiaire d'appels d'offres discutés et votés en Conseil Scientifique d'Université.

Le BQR permet de soutenir des projets de recherche menés au sein des laboratoires et équipes de recherche, l'acquisition de nouveaux équipements, la préparation de colloques, l'aide aux publications, etc. L'appel à projets a lieu une fois par an en début d'année civile.

Les demandes de BQR doivent obligatoirement être transmises par les directeurs de laboratoires à la direction de la recherche et des écoles doctorales. Chaque directeur de laboratoire concerné devra donner un ordre de priorité à chacune de ses demandes. Pour un laboratoire de taille moyenne, un maximum de trois demandes par laboratoire semble raisonnable. Elles pourront porter sur :

- Des projets scientifiques,
- De l'équipement (les demandes mutualisées seront prioritaires),
- Des colloques et des publications.

On distinguera les projets suivant leur importance :

1. Les petits projets (budget < 2 000 €)

La demande est limitée à une page de texte.

2. Les gros projets (2 000 € < budget < 15 000 €)

La demande est limitée à trois pages de texte, et le porteur de projet devra faire une présentation orale de ses objectifs (10 min) devant le bureau scientifique concerné (soit SEE, soit SHS). Le bureau scientifique assurera un premier examen des dossiers avant tout passage devant le conseil scientifique.

Chaque année, les axes prioritaires de la politique scientifique de l'université seront rappelés.

La ventilation du BQR : environ 30% seront affectés aux petits projets et 70% permettront de financer les projets plus conséquents.

A la fin de chaque année, un compte rendu d'utilisation des crédits attribués dans le cadre du BQR devra être fourni à la DRED. Ce document sera évalué par le bureau scientifique concerné et pris en compte dans l'évaluation de toute nouvelle demande du laboratoire.

Calendrier 2008 :

- Date limite d'envoi de demandes à la DRED : 7 mars 2008 pour examen de celles-ci au conseil scientifique de début avril.

Axes prioritaires du contrat quadriennal : environnement et développement durable, énergies renouvelables et cultures méditerranéennes.

De plus, les projets à dimension transfrontalière sont fortement encouragés.